





Bordereau de signature

DEC2019_0039



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-18)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0039

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ORGANISES SUR LES TEMPS DES VACANCES SCOLAIRES ET ESTIVALES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

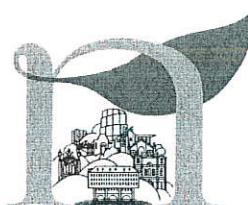
VU la décision n° DEC2019_0013 en date du 12 février 2019 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2019/2020 (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification durant l'année scolaire 2019/2020 des stages sportifs organisés durant les vacances scolaires et estivales, d'une durée chacun d'une semaine soit cinq jours ouvrés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Durant l'année scolaire 2019/2020, la tarification d'un stage sportif est constituée d'un forfait de cinq jours établi sur la base des tarifs jours fixés ci-après, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants) et la prise de repas sur site ou non :

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0039
portant sur la tarification des stages sportifs organisés sur le temps des vacances scolaires et estivales durant l'année scolaire 2019/2020

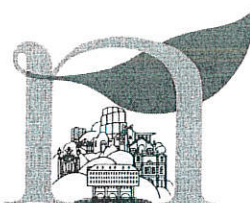
Tarif jour sans repas fourni par la Ville (repas autonome pris par l'enfant hors site)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	2,73	2,32	1,89
T2	2,93	2,52	2,02
T3	3,32	2,75	2,26
T4	3,69	3,16	2,52
T5	4,05	3,46	2,75
T6	4,62	3,95	3,18
T7	5,42	4,62	3,73
T8	6,25	5,35	4,26
T9	7,11	6,09	4,87
T10	7,94	6,82	5,46
T11	8,90	7,59	6,07
T12	10,00	8,57	6,84
T13	11,28	9,65	7,70

Tarif jour avec repas fourni par la Ville pris sur site

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	4,00	3,42	2,85
T2	4,51	3,82	3,13
T3	5,17	4,35	3,56
T4	5,84	4,96	4,02
T5	6,51	5,55	4,47
T6	7,47	6,30	5,21
T7	8,66	7,33	5,98
T8	9,91	8,38	6,83
T9	11,05	9,40	7,68
T10	12,19	10,31	8,46
T11	13,38	11,33	9,30
T12	14,78	12,53	10,23
T13	16,36	13,93	11,30

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0033
portant sur la tarification des stages sportifs organisés sur le temps des vacances scolaires et estivales durant l'année scolaire 2019/2020

Tarif jour avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI pris sur site

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	3,37	2,87	2,37
T2	3,72	3,18	2,58
T3	4,25	3,55	2,91
T4	4,76	4,05	3,28
T5	5,28	4,50	3,61
T6	6,05	5,12	4,18
T7	7,04	5,98	4,86
T8	8,08	6,86	5,55
T9	9,07	7,75	6,27
T10	10,07	8,56	6,95
T11	11,14	9,47	7,69
T12	12,39	10,55	8,53
T13	13,82	11,79	9,50

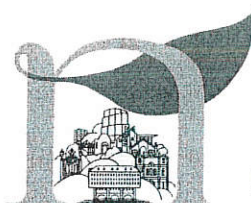
ARTICLE 2 : Une pénalité financière pour retard abusif des familles en fin de période journalière des activités d'accueil de loisirs, soit dans le cas d'une arrivée après 17 heures 30, est appliquée.

La tarification de ladite pénalité financière est fixée à 7,50 euros par quart d'heure entamé de retard.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0033
portant sur la tarification des stages sportifs organisés sur le temps des vacances scolaires et
estivales durant l'année scolaire 2019/2020

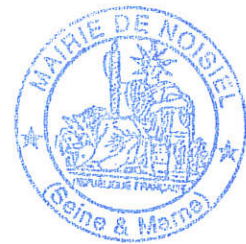
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son
caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son
affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13 MARS 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	18 MARS 2019
Affiché en Mairie le	18 MARS 2019
Notifié le	
Publié au RAA le	18 MARS 2019

4/4

